



N° de résolution
ou annotation

1261^{IÈME} SESSION

NO: 0155-22

NO: 0156-22

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

À une séance extraordinaire tenue le 28 juin 2022, à 19h, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h07 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE l'avis de convocation ait été signifié à tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Huguette Charest, mairesse, propose d'ajouter au projet d'ordre du jour au point 3.10 une résolution concernant une entente de fin d'emploi d'un employé – Dossier TAT #1275060. Tous les membres sont présents et en accord avec cette modification, conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

1. Validation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
 - 3.3. Adoption du calendrier amendé des séances du conseil – année 2022
 - 3.4. Adoption du rapport financier consolidé 2021
 - 3.5. Nomination de M. Francis Matte à titre de directeur général-adjoint et secrétaire-trésorier-adjoint
 - 3.6. Désignation de pouvoirs
 - 3.7. Octroi de contrat / gré à gré / *Giroux Arpentage* / Piquetage / Projet de développement résidentiel « La Clé des champs » phase II
 - 3.8. Octroi de contrat / gré à gré / *Les Excavations Ste-Croix Inc.* / Prolongement d'une conduite pluviale sur la rue des Érables
 - 3.9. Octroi de contrat / gré à gré / *Tetra Tech QI Inc.* / Réfection de chaussée sur les rues de la Station et des Érables / Mandat de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance bureau et chantier
 - 3.10. Entente de fin d'emploi d'un employé / Dossier TAT #1275060
4. Service de sécurité incendie
 - 4.1. Adoption du rapport d'activité annuel 2021 du Service de sécurité incendie
5. Période de questions
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

NO: 0157-22

NO: 0158-22

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0159-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.3 ADOPTION DU CALENDRIER AMENDÉ DES SÉANCES DU CONSEIL / ANNÉE 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QUE la présente résolution vient amender la résolution No. 0334-21, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débiteront à 19h ;
- QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1).

▪ 10 janvier 2022	▪ 11 juillet 2022
▪ 7 février 2022	▪ 16 août 2022
▪ 7 mars 2022	▪ 12 septembre 2022
▪ 4 avril 2022	▪ 11 octobre 2022
▪ 2 mai 2022	▪ 14 novembre 2022
▪ 6 juin 2022	▪ 13 décembre 2022
	▪ 19 décembre 2022

ADOPTÉE

NO: 0160-22

3.4 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2021

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2021 consolidé accompagné du rapport de l'auditeur remis le 15 juin 2022 par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessica Daigle, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0161-22

Municipalité de Laurier-Station

- D'ADOPTER le rapport financier 2021 consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » et tels que présentés et commentés par M Stéphane Dion, greffier-trésorier lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022.

ADOPTÉE

3.5 EMBAUCHE DE M. FRANCIS MATTE À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU le départ de madame Justine Bouchard à titre de secrétaire-trésorière adjointe par intérim, tel qu'il appert à la résolution no.101-22 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Stéphane Dion, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à l'embauche de monsieur Francis Matte à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE M. Francis Matte agira également à titre de responsable du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Francis Matte à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;
- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature d'un contrat de travail aux modalités convenues entre les parties.

ADOPTÉE

NO: 0162-22

3.6 DÉSIGNATION DE POUVOIRS

ATTENDU que selon l'article 203 du Code municipal du Québec tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge du maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier ;

ATTENDU que selon l'article 184 du Code municipal du Québec le secrétaire-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier-trésorier, et qu'en cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU que la présente résolution entre en vigueur à compter du 29 juin 2022, date à laquelle elle annulera toute résolution antérieure de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Marc Legros, appuyé par la conseillère, madame Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER Mme Huguette Charest, mairesse, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet et autre effet pour et au nom de la municipalité de Laurier-Station, faisant foi des redevances municipales ;
- D'AUTORISER ces mêmes personnes à signer conjointement tout autre document officiel pour et au nom de la municipalité de Laurier-Station ;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse, Mme Suzanne Croteau, mairesse suppléante, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la municipalité de Laurier-Station ;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général et greffier-trésorier ou de vacance dans la charge de directeur général et greffier-trésorier, M. Francis Matte, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer conjointement avec Mme Huguette Charest, mairesse, et/ou Mme Suzanne Croteau, mairesse suppléante, tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

NO: 0163-22

3.7 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / GIROUX ARPENTAGE / PIQUETAGE / PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS » PHASE II

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement de la phase II « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur les rues du Saule, des Plaines et du Frêne pour desservir de nouveaux terrains ;

ATTENDU QU'une opération cadastrale en territoire rénové a eu lieu tel qu'elle appert à la résolution no.0251-21 ;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement incluait la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. permettant d'offrir trente-neuf (39) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire piqueter ces nouveaux terrains;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une offre de services de « *Giroux Arpentage* », datée du 10 juin 2022, pour le piquetage de 39 lots sur les rues du Saule, des Plaines et du Frêne dans le cadre du projet de développement de la phase II « *La Clé des Champs* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Pérusse, appuyé par le conseiller, monsieur Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER, dans le cadre du projet de développement de la phase II « *La Clé des Champs* », l'octroi d'un contrat gré à gré à « *Giroux Arpentage* », d'un montant, excluant les taxes, de 13 650,00\$ pour le piquetage de 39 lots sur les rues du Saule, des Plaines et du Frêne; de 25,00\$ l'unité pour chaque repère d'arpentage posé, ainsi que de 200,00\$ pour le certificat de piquetage.

ADOPTÉE

NO: 0164-22

3.8 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite régler une problématique liée à l'écoulement des eaux face à la propriété située au 383, rue des Érables ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de « *Les Excavations Ste-Croix Inc.* », datée du 13 juin 2022, pour le prolongement d'une conduite pluviale sur la rue des Érables incluant deux options ;

ATTENDU la recommandation de l'inspecteur municipal, monsieur Simon Auclair, de retenir la seconde option, qui consiste à prolonger de 31 mètres linéaires la conduite pluviale afin de permettre le raccordement au coin des rues Hamel et des Érables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Ghislain Beaulieu, appuyé par le conseiller, monsieur Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER, dans le cadre du projet de développement du secteur des Chênes, l'octroi d'un contrat gré à gré à « *Les Excavations Ste-Croix Inc.* », d'un montant de 28 260,00\$, excluant les taxes, pour le prolongement d'une conduite pluviale sur la rue des Érables.

ADOPTÉE

NO: 0165-22

3.9 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TETRA TECH QI INC. / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES / MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU l'approbation de la part du Ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a présenté un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables et que celui-ci fut approuvé de la part du ministère ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel qu'il appert à la résolution no.0123-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution no. 0308-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau Inc.* » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution no. 0150-22 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de « *Tetra Tech Qi Inc.* », datée du 20 juin 2022, au montant de 25 000\$, excluant les taxes, pour la préparation du mandat de contrôle qualité des travaux, la surveillance de bureau et chantier des travaux de réfection de chaussée sur les rues de la Station et des Érables ;

ATTENDU la recommandation du responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, monsieur Francis Matte, d'accepter cette proposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jessika Daigle, appuyé par la conseillère, madame Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat gré à gré à « *Tetra Tech Qi Inc.* », d'un montant de 25 000,00\$, excluant les taxes, pour la préparation du mandat de contrôle qualité des travaux, la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de chaussée sur les rues de la Station et des Érables.

ADOPTÉE

NO: 0166-22

3.10 ENTENTE DE FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ / DOSSIER TAT #1275060

ATTENDU le départ d'un ancien employé de la Municipalité à la demande du conseil municipal ;

ATTENDU la contestation de cet employé déposée devant le Tribunal administratif du travail (TAT) et portant le numéro de dossier 1275060 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU que la municipalité de Laurier-Station a donné un mandat à la firme « Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. » pour l'accompagnement en droit du travail, tel qu'il appert à la résolution no. 0135-22 ;

ATTENDU qu'une séance de conciliation a été tenue le 28 juin 2022 et qu'une entente verbale a été discutée de façon à confirmer définitivement la fin de l'emploi de cet employé, sous réserve de l'acceptation du conseil municipal ;

ATTENDU que la firme « Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. » recommande d'accepter l'entente de principe survenue ;

ATTENDU la confidentialité de ce dossier et du devoir de la Municipalité de protéger les renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Croteau, appuyé par le conseiller, monsieur Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité

- D'ACCEPTER la fin d'emploi définitive de cet employé, tel que recommandé par la firme d'avocats au dossier ;
- D'AUTORISER Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à signer l'entente intervenue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) et portant le numéro de dossier 1275060.

ADOPTÉE

4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la réception du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 23 février 2021 ;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Arsenault, appuyé par le conseiller, monsieur Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité

- D'ADOPTER le rapport d'activité annuel 2021 du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE


5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h50.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE

NO: 0167-22

NO: 0168-22